

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020 - 817

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-395 du 11 avril 2012 et plus particulièrement son article n° 2 réglementant les horaires d'ouverture des espaces verts clos de la commune de Draguignan ;

Vu le dossier unique du 17 juin 2020 déposé par le service municipal Animation sis Hôtel de Ville – 28 rue Georges Cisson à Draguignan, relatif à l'installation d'un mini parc d'attractions pour enfants dans le jardin Anglès à Draguignan , du 3 juillet au 20 juillet 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer l'installation et le démontage de ladite manifestation et par dérogation à l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2012-395 du 11 avril 2012, la disposition suivante sera prise :

Le Jardin Anglès sera fermé au public du dimanche 28 juin 2020 à 07h00 au vendredi 3 juillet 2020 à 10h00 et du lundi 20 juillet 2020 à 22h00 au mardi 21 juillet 2020 à 8h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 26.06.20



Richard STRAMBIO,

MAIRE DE DRAGUIGNAN